

Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 24 juin 2026

Date de la convocation : 15 juin 2026

ETAIENT PRESENTS :

Membres Titulaires :

Jean-Pierre LANNES, *Président*

Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Jean-Patrick BAZILE, Claude BORDE-BAYLACQ, Partick BURON, Nathalie CABANNES, Frédéric CLABÉ, Antoine DRACHSLER, Philippe FAURE, Natalie FRANCO, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE-RAYNA, Didier LARRAZABAL, Alain TREPEU.

Membres Suppléants :

Claude CASSOU-LALANNE (a suppléé Virginie CASTEROT), Pierre HAMELIN (a suppléé Michel BERNOS), Frank LAMAS (a suppléé Jérôme MARBOT).

ETAIT REPRESENTÉ :

Jean-Michel BALEIX a donné pouvoir à Jean-Pierre LANNES.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :

Emilie ALONSO, Jean-Marc ARBERET, Marie-Pierre CABANNE, Emmanuelle CAMELOT, Christine CONTE, Véronique HOURCADE-MEDEBIELLE, Jean LACOSTE, Ivan LANTA, Virginie LEENKNEGT, Marie-Claire NÉ, Karine PÉRÉ, Frédéric PLANELLS.

Secrétaire de séance : Thierry CARRERE

N° 7 – DETERMINATION DU LIEU DES SEANCES
DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur CARRERE

Mesdames, Messieurs,

L'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales stipule que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. Cela peut s'entendre, par extrapolation au cas des syndicats mixtes, dans un lieu choisi dans l'une des communes de ses membres.

Conformément à l'article 5 de ses statuts, le Syndicat Mixte du Grand Pau a fixé son siège social à l'Hôtel de France, 2 bis place Royale à Pau. Le comité syndical comporte 31 membres.

Il s'avère que le siège social du syndicat mixte du Grand Pau n'est pas en mesure d'accueillir ces séances dans de bonnes conditions. En effet, il convient d'utiliser une salle adaptée au nombre de délégués pour assurer le bon déroulement des assemblées.

Il est par ailleurs proposé que les séances puissent être organisées en plusieurs lieux du territoire.

Ainsi, l'Hôtel de Ville de Pau, le Complexe de la République à Pau, la Maison des Luys (siège de la CC des Luys en Béarn) à Serres-Castet, le siège de la CC du Nord-Est Béarn à Morlaàs, le siège du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn-Bigorre à Soumoulou, le siège du Syndicat des eaux Luy Gabas Léas à Serres-Castet pourront être utilisés pour accueillir les séances du comité syndical.

Les autres réunions du syndicat mixte (bureau, réunions de travail, ateliers...) pourront, quant à elles, être accueillies dans toute salle adaptée située sur le territoire du Grand Pau.

Le Président fixera le lieu des réunions lors des convocations.

Si elles sont adoptées, il est proposé que ces dispositions soient reprises dans le futur règlement intérieur qui sera soumis prochainement à l'assemblée.

Il appartient donc au Comité Syndical de bien vouloir décider de l'organisation de ses séances et autres réunions dans les conditions sus-visées.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre LANNES

Thierry CARRERE

